

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM025/2023

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Plantation d'arbre  
Rue de la Roseraie

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande des services techniques de la Mairie, en date du 08 février 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il va être planté un arbre au croisement de la rue de la Roseraie et de l'avenue Emile Evellier ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites d'agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Entre le mercredi 15 février et le vendredi 17 février 2023, durant une période de 2 jours maximum, la chaussée sera interdite, sauf riverain, sur la rue de la Roseraie entre le croisement avec l'avenue Emile Evellier et le parking de la Mairie.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place, en journée, par la route du Col de la Luère (RD24) et la rue du Crêt.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

14 FEV. 2023

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société MGBTP, 140 rue Frédéric Monin, ZI des Platières, 69440 MORNANT.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 13 février 2023



MAIRE : Bernard ROMIER